

L'autonomie des écoles en Italie : questions sur une réforme

Enrico Bottero¹

Pendant les années 1980 et les premières années 1990, en Italie, une longue et complexe discussion sur l'urgence d'une réforme du système éducatif s'est ouverte, entre les experts et les politiques. Le problème le plus important à résoudre était celui du fonctionnement de l'Ecole publique, désormais devenue une structure de dimension telle qu'il devenait très difficile de la gérer. Tous s'accordaient, plus ou moins, sur un sujet : l'Ecole ne pouvait continuer à fonctionner avec une organisation aussi centralisée et bureaucratique. L'exigence de décentraliser la gestion des écoles était partagée par tous. Puisque les écoles travaillent en collaboration avec les territoires environnants, il fallait inclure, dans le système éducatif, un réseau de plusieurs institutions, publiques et privées (on appelait tout cela « sistema formativo integrato »). Ces raisons imposaient de penser une organisation nouvelle du système éducatif. En Italie, cette décentralisation a été réalisée en accordant, directement aux établissements scolaires, autonomie pédagogique, administrative et organisationnelle². Ce choix a modifié en profondeur le système éducatif italien en rapprochant son organisation de celle des systèmes anglo-saxons. Cependant, ce choix n'a pas été cohérent et cela, comme on le verra, a déclenché plusieurs problèmes et fait apparaître certaines difficultés. Est-il désormais nécessaire d'accorder l'autonomie, restée partiellement inachevée, ou vaut-il mieux corriger ces choix ? Le prochain gouvernement italien devra choisir³. Il ne pourra pas rester inactif. En effet le risque d'implosion du système est bien réel. Dans la suite de cet article, j'exposerai un bref historique du système éducatif italien, depuis les années '90, et j'essayerai, en même temps, d'expliquer mes positions sur le sujet.

¹ Enrico Bottero a été enseignant, proviseur et chercheur auprès l'Institut Régional de Recherche Éducative du Piémont (Italie). Il a été aussi Professeur à la Faculté de Science de la Formation de l'Université de Turin. Actuellement, il travaille sur le « savoir enseigner » et les méthodes d'enseignement (voir site internet <http://www.enricobottero.com>. Sur le site on peut lire aussi le texte complet de cet article en italien).

² Pour l'octroi de l'autonomie une Ecole aurait du avoir au moins 500 élèves, ce qui veut dire que, dans un établissement autonome, il y a plusieurs écoles. Aujourd'hui il faut au moins 1000 élèves (sauf dans les petites îles et en montagne) et la présence de tous les niveaux de l'Ecole obligatoire (maternelle, primaire, collège). L'autonomie sera également accordée aux écoles ayant un effectif de 600 élèves, mais elles n'auront pas un directeur titulaire (le directeur est un Proviseur/Inspecteur en charge de la gestion et responsable des résultats. Cf. la Loi 111/11 art 19 et la Lois 183/11 art 4).

³ Le gouvernement Monti ne fera certainement aucun choix sur ce sujet difficile. Ce sera, en tout cas, la charge du prochain gouvernement, après les élections politiques qui se dérouleront probablement en avril 2013.

L'Ecole n'est pas seulement un service public, c'est avant tout une institution

L'Ecole est à la fois une institution de la République et un service pour les citoyens. Une organisation qui rend des services se doit de bien fonctionner et d'être efficace, dans le but de faire apprendre le plus grand nombre d'élèves. L'Ecole est un service, mais un service public. De plus, l'Ecole est aussi une institution. L'institution, c'est un service qui jouit d'une protection particulière parce que l'Etat lui a confié mission de défendre les valeurs fondatrices de la société. La valeur d'une institution se mesure pas au degré de satisfaction des usagers, elle se mesure plutôt à la fidélité de son action à ses principes. Elle a la charge de préparer les futurs citoyens, en promouvant l'égalité des chances, pour chacun, quelle que soit sa classe sociale, son origine ethnique, sa formation culturelle ou religieuse. Ses valeurs n'appartiennent pas à chaque usager mais à la Nation toute entière. Si la satisfaction d'un usager est en conflit avec ses principes, ce sont eux qui l'emportent⁴.

Ma thèse repose sur le principe que l'autonomie des écoles, au moins comme elle a été réalisée en Italie, a estompé, sinon effacé complètement, les principes fondateurs de l'Ecole en tant qu'institution. L'Ecole, comme service, ayant pris le dessus. De plus, ce « service » a été ouvert à la concurrence, reconnue en tant que valeur positive, susceptible d'améliorer les résultats. De cette façon, l'usager du service est devenu, progressivement, un « client ». Il faut dire aussi qu'en Italie, ce modèle a été adopté de façon contradictoire. Par exemple, certains aspects organisationnels des années '70 ont été conservés, bien qu'ils soient en contradiction avec le nouveau modèle d'entreprise : Conseil d'école élu sur le modèle participatif du Conseil municipal, Conseil des enseignants, pas d'évaluation des enseignants, etc. On a donc bâti un système hybride qui, en mélangeant des éléments en contradiction les uns avec les autres, risque de ne pas permettre au système de fonctionner correctement. Le résultat est un système éducatif qui n'a rien gagné en efficacité, alors qu'il a perdu en égalité. On a pratiqué une autonomie, inachevée, en augmentant la concurrence entre les écoles, mais sans clarifier les responsabilités de chacun des acteurs (le directeur-inspecteur, comme dans l'entreprise, est devenu responsable des résultats de l'école qui lui est confiée sans pouvoir agir sur les leviers, ni même définir ceux qu'il auraient pu actionner. Bref, c'est un « administrateur délégué » sans réel pouvoir).

Les propositions politiques de la gauche en 1995

Avant tout, il faut souligner qu'en Italie, la fin de la guerre froide a provoqué la fin du système politique en place. Depuis 1995, la gauche italienne se compose d'un rassemblement qui comprend surtout les héritiers du parti de gauche (Parti communiste), pour la plupart convertis en libéraux, et les héritiers du parti chrétien, plus ouverts à une conception solidaire de la société. Il s'agit d'un mélange de mouvements, dans lesquels les mots « socialisme » et « socialiste » ne sont jamais prononcés (le Parti socialiste ayant été discrédité à cause de la corruption. Avec sa disparition et celle du Parti communiste, c'est un libéralisme, partagé presque par tout le monde politique, qui l'emporte).

⁴ Sur les principes de l'Ecole comme institution voir P.Meirieu, *Faire l'Ecole faire la classe*, Paris. ESF, 2004, pp. 22-24.

Le virage en direction de l'autonomie des écoles s'est produit dans les années 90, avec le premier gouvernement Prodi. Quelles étaient alors les propositions sur la réforme du système éducatif, dans le programme électoral de la gauche (l'« Ulivo » de Romano Prodi), et lesquelles ont-elles été réalisées ? Dans le document « La scuola che vogliamo » (décembre 1995), on lit que « l'instruction est un bien dont la charge ne peut pas être confiée au libre choix de l'offre et de la demande ». L'instruction est un droit fondamental des citoyens. Ce droit doit être garanti par l'Ecole publique. Cependant, le document précise que l'Ecole publique peut être, « à la fois, gérée par l'Etat, les collectivités locales et les organisations privées (religieuses ou non religieuses) ». Cela, parce que « l'Ecole de l'Etat ne réussit pas à exercer la fonction de lutte contre les inégalités, en assurant à tous les jeunes, une égalité d'opportunités et les mêmes conditions d'accès à la formation initiale ». Cette affirmation est assez surprenante. C'est le début d'une reddition qui se produira dans les années suivantes. L'Etat, lit-on dans le document électoral de la gauche, garantira son soutien budgétaire aux écoles privées qui accepteront les conditions fixées par le système public (par exemple, l'accueil de tous les élèves, le recrutement des enseignants par concours, etc.). La Loi qui définira le droit des écoles privées, votée par la suite à l'Assemblée Nationale (L. n. 62/2000), ne notifiera que quelques conditions. Elle en « oubliera » d'autres, très importants. Les enseignants engagés par les écoles privées ne seront plus obligés de réussir un concours public. Ils pourront aussi ne pas percevoir le même salaire que les enseignants des écoles d'Etat. Aux écoles privées reconnues par l'Etat, grâce à la Loi n.62, est accordée l'égalité des droits et des financements publics, mais l'Etat renonce à leur accorder quelques conditions importantes de fonctionnement. Elles seront obligées de suivre les « Instructions »⁵. Sur le respect des « Instructions », il n'y aura pas de contrôle réel, à l'exception des tests de l'Institut National d'Evaluation. L'institution Ecole, à cause de son autonomie et de la reconnaissance des écoles privées, va se dissoudre dans une pluralité d'écoles aux différentes orientations culturelles et religieuses, toutes « publiques ». On a dépassé la conception universaliste de l'Education pour choisir un système communautariste et décentralisé. Cette réforme a été favorisée par le choix, fait quelques années avant celui de l'autonomie, d'assouplir la carte scolaire.

Etudions maintenant les fondements sur lesquels se développeront les choix politiques suivants et la manière dont a été réalisé ce programme politique. Les auteurs des propositions de la gauche, en 1995, étaient conscients que le projet pouvait être réalisé en assurant, dès le début, un équilibre entre l'autonomie des écoles et leur contrôle confié à l'Etat. Dans les systèmes éducatifs décentralisés, l'autonomie est équilibrée par le pouvoir d'orientation et le contrôle de l'Etat. Même les partisans les plus convaincus de l'efficacité de la concurrence, dans le système éducatif, admettent que l'autonomie, pour bien fonctionner, exige des orientations et des contrôles. Les orientations et les contrôles prévus dans le Programme de la gauche étaient :

- Les « Instructions Nationales » (document qui remplace les Programmes).
- Un système d'évaluation des écoles (SNV) au niveau de l'Etat central et au niveau régional.
- Un niveau régional organisé en Académies (Uffici Scolastici Regionali) avec des fonctions de soutien pédagogique et administratif aux écoles.

⁵ Les « Indications » sont des Programmes nationales qui ne contiennent que les finalités à poursuivre. Avec l'autonomie des écoles tous les Programmes ont été abrogés.

- Un système d'évaluation des enseignants (la charge aurait dû être confiée au Directeur et à des experts envoyés par l'Etat).

Dans l'organisation de l'établissement scolaire autonome aurait dû être nommés des enseignants chargés des fonctions de coordination pédagogique (classe, matières, départements disciplinaires, etc.) et des fonctions organisatrices (équipe de direction, Directeur adjoint, etc.).

Ces propositions, pour la plupart d'entre elles, ne seront pas réalisées. L'autonomie débutera sans la mise en place des instruments de contrôle et de soutien aux écoles adéquats. Il y aura donc un risque de défaillance du système.

La formation continue des enseignants

Dès le début, on a choisi de confier la formation continue des enseignants au libre choix des écoles. Selon les textes de 1995, les enseignants auraient dû être encouragés à se former grâce à des primes, accordées après autorisation du Conseil des enseignants. En tout cas, aucune structure ni organisation n'était prévue pour la formation continue des enseignants. Le système des primes ne sera jamais mis en œuvre, et, très probablement s'il avait fonctionné, il n'aurait pas été très efficace (l'issue la plus certaine aurait abouti au partage égalitaire du montant de la prime entre tous les enseignants).

Le modèle organisationnel généralement mis en place était ce lui de l'autogestion des écoles, sans aucune intervention de l'État. La formation continue est devenue un droit, sans être un devoir, comme auparavant (40 heures de formation chaque année). En même temps, les Instituts Régionaux de Recherche Éducative (I.R.R.S.A.E., puis I.R.R.E.), représentation de l'État au niveau régional ayant en charge la formation continue, le soutien aux écoles et la recherche éducative, perdront progressivement leurs fonctions, jusqu'à leur suppression définitive en 2012. En même temps naîtront de nouvelles officines privées, reconnues par l'Etat, qui pourront dispenser la formation continue, sur demande des écoles. En quelques années, l'Italie est donc devenue un État qui ne dispose plus de système public de formation continue pour ses enseignants⁶. Cela provoque des dégâts considérables pour l'Ecole publique, d'autant plus graves que ce choix a été accepté, dans l'indifférence générale, sur décision du Ministère de l'Education Nationale, avec l'approbation des Syndicats, évidemment intéressés, dans cette affaire, à conserver leurs intérêts corporatistes (naturellement déguisés en défense des droits des enseignants).

Le début de l'autonomie des écoles

La période préparatoire aboutira à l'approbation de la Loi 59/1997 (art. 21) et du Règlement de l'autonomie (Arrêté n.275/1999). L'État accorde l'autonomie pédagogique, l'organisation interne, de recherche et d'expérimentation, aux écoles qui, dans le délai du 31/12/2000 auront respecté les paramètres fixés par l'Arrêté 233/1998 (cf. note 2). L'autonomie, fortement voulue par le Ministre Luigi Berlinguer, démarre ainsi. Cependant, la réforme qui débute n'est pas exempte de défauts. Les Académies (Uffici Scolastici Regionali) sont créées mais elles ne sont que des bureaux composés de personnel administratif (il y a bien quelques enseignants détachés, mais sans une structure

⁶ La formation sur la toile gérée par I.N.D.I.R.E. (Institut National Documentation et Recherche Educative) ne peut certainement substituer cette absence.

pédagogique autonome, et presque aucun Inspecteur). Le système global ne change pas en profondeur mais impose, en même temps, un changement historique aux écoles.

L'Ecole italienne après l'an 2000

Après 2001, la politique éducative, en Italie, a été marquée par un gouvernement de droite (Berlusconi). Les changements décidés ont tous produit un affaiblissement de l'engagement de l'Etat dans l'Education. cet affaiblissement a été principalement favorisé par deux décisions du gouvernement: la réforme de la deuxième partie de la Constitution italienne (l'éducation n'était plus à la charge exclusive de l'État) et la Loi 62/2000, dont il est fait référence plus haut, et qui accordait aux écoles privées, la plupart catholiques, le droit d'entrer dans le système public d'éducation. La Loi constitutionnelle n.3/2000 affectait à l'État la charge d'instituer des écoles et, aux Régions, celle de la gestion et de l'organisation. A l'État, en conclusion, ne revenait que le pouvoir de fixer les finalités de l'éducation, pour chaque niveau d'enseignement, ainsi que les normes générales de l'instruction. La Loi n.3/2000 introduisait également dans la Constitution une distinction entre « République » et « État »⁷. Les actions des gouvernements qui suivirent ont affaibli le système éducatif public. Ci-dessous j'exposerai brièvement les phases les plus importantes des réformes mises en place après 2000.

En 2004 (Arrêté n. 59), les horaires scolaires ont été modifiés. Les écoles élémentaires et les collèges sont obligés d'offrir, pendant l'année scolaire, 891 heures de leçons. En même temps, des horaires à la demande sont introduits (99 heures annuelles à l'Ecole élémentaire, 198 heures au collège). Le temps scolaire, presque égal pour tous, est affaibli par l'existence du service scolaire à la demande. Avec l'argumentation pédagogique qu'une différenciation des parcours favorise les inégalités sociales entre les élèves mais également entre les différentes provinces de l'État. Auparavant, dans le parcours de l'Ecole obligatoire, ne coexistaient que deux organisations pour les horaires : le « temps normal » (27/30 heures hebdomadaires) et le « plein temps » (40 heures hebdomadaires avec la cantine). Dès lors, plusieurs horaires hebdomadaires existent, selon la demande des parents. De cette façon, le « plein temps » à l'Ecole élémentaire, censé être un fleuron de la gauche, est affaibli et marginalisé. Ces choix, heureusement, n'ont pas encore définitivement déstructuré le système, grâce, en particulier, à l'action de médiation exercée par les écoles et leurs Directeurs. Dans le même temps, le Ministère introduit, dans l'Ecole élémentaire, l'enseignant prédominant, c'est à dire un enseignant qui, pour une classe, est chargé de la plupart des enseignements hebdomadaires. Auparavant, le système prévoyait une équipe de 3 enseignants chargés de 2 classes, pour assurer les 27 heures hebdomadaires. Cette décision ne produira aucun effet important, à cause de la forte opposition des enseignants, qui, à la suite de la mise en place de l'autonomie, ont pu, plus facilement, contester les instructions ministérielles et amoindrir leur effet.

En 2006, le nouveau Ministère, de gauche, se borna à introduire l'obligation d'éducation (effacée par la droite en 2005), et à publier de nouvelles « Instructions Nationales » (auparavant « Programmes »), pour l'école maternelle, l'école élémentaire et le collège. Les « Instructions » publiées par le gouvernement de droite ont alors été abrogées (fondamental aspect de continuité : la philosophie du personnalisme, inspirée du

⁷ «La République est constituée par les Communes, les Provinces, les Villes métropolitaines, les Régions et l'Etat » (art. 114).

catholicisme, une philosophie qui revient, de manière récurrente, dans le débat pédagogique en Italie).

Libéralisme et autoritarisme : retour à l'ordre au nom de la liberté contre l'État.

La dernière phase, celle de la Ministre de droite Mariastella Gelmini (gouvernement Berlusconi), marque la véritable attaque contre l'École publique. Les instructions du Ministère ont pour mot d'ordre le retour aux années '50, et le respect de l'économie budgétaire. Le retour à l'ordre serait nécessaire, selon la Ministre, pour endiguer définitivement les dégâts de la période soixante-huitarde. Pour cela, il faut introduire à l'École plus de méritocratie (mot d'ordre, d'ailleurs, partagé par la gauche « blairienne » et libérale), plus de sélection et d'autorité. « Pédagogie », « 1968 », « idéologie égalitaire de gauche », seraient, selon la Ministre, les principaux responsables des problèmes de l'École italienne. Il faut revenir à la sélection des meilleurs, aux bonnes vieilles méthodes, aux matières scolaires enseignées avec sévérité.

Pendant des années, on a été submergé de déclarations et d'articles prônant le retour au sérieux et au mérite. Comme pendant toutes les périodes de décadence, on est revenu sur un passé mythifié et inexistant, âge d'or de l'École « sérieuse ». On a soigneusement évité les questions les plus importunes. Par exemple, on n'a pas dit que l'École, avant les années '60, n'était pas l'École qui récompensait le mérite en assurant l'égalité de chances. En réalité, Cette École n'agissait pas comme ascenseur social pour les classes les moins favorisées. Il s'agissait en fait d'une École à structure pyramidale appartenant à une société ancienne, bien loin des systèmes libéraux si loués par la droite et la nouvelle gauche italienne de l'après chute du mur de Berlin.

La position du Ministère révèle un libéralisme autoritaire, fils des formes d'autoritarisme qui se fondent sur une identification fusionnelle entre l'autorité et le peuple, tous unis par la foi dans la civilisation de l'apparence. Le problème d'une École moderne est de transformer son organisation sélective et élitiste en une organisation inclusive, dans laquelle existe la reconnaissance du mérite, tout en garantissant une véritable égalité des chances. Dans ce cas, on a oublié l'égalité et on a accepté un système consumériste et manipulateur. Cet exemple est le plus mauvais qui soit pour les générations nouvelles⁸.

Dans l'École élémentaire, le Ministère Gelmini, a introduit 24 heures hebdomadaires d'enseignement. Le but est de réduire, de plus en plus, l'horaire obligatoire, en favorisant les services à la demande. En même temps, on est revenu sur les notes (dans les collèges existe aussi la note de comportement, qui, si elle est insuffisante, devient cause de redoublement). À cette structure répressive pour les élèves, on a ajouté une réduction considérable du nombre d'enseignants et de personnels administratifs. La réduction n'a pas épargné l'école maternelle où la diminution du personnel de service risque de produire des dégâts considérables. Pendant la seule année scolaire 2010/2011, on a subi une réduction de 25 600 emplois d'enseignants (le programme de réduction couvrait la période 2008/ 2011).

⁸ Ce danger n'est pas qu'un problème italien. Voir P. Meirieu in, *Pédagogie : le devoir de résister*, Paris, ESF, 2007, pp. 83 – 91. Pour une critique détaillée de la « Réforme Gelmini » en Italie, voir M. Baldacci, F. Frabboni, *La controriforma della scuola. Il trionfo del Mercato e del Mediativo*, Milano, Angeli, 2009.

Le Ministre actuel du gouvernement Monti (Francesco Profumo) n'a pas encore introduit de modifications importantes. On a créé un concours de recrutement des enseignants et finalisé le concours de recrutement des Directeurs d'école (plusieurs écoles, pendant des années, se sont retrouvées sans Directeur titulaire). Récemment, le Ministère a donné des instructions pour accorder des bourses aux élèves les plus méritants, sans d'ailleurs faire quoi que ce soit pour modifier l'ancienne organisation scolaire. On insiste toujours sur une « Ecole entreprise », bien différente et éloignée d'une Institution de la République.

Education, démocratie et rôle de l'État dans le système éducatif italien

Je conclus ce bref historique avec quelques considérations personnelles. Selon une opinion très diffusée en Italie, les systèmes éducatifs seraient des machines à produire le « capital humain », indispensable pour qu'un Pays puisse participer à la concurrence des marchés globaux. C'est la position libérale, l'équivalent de la théorie marxiste de la reproduction sociale. Dans les deux cas, subsiste une conception fonctionnaliste de l'Ecole. Elle est censée être un sous-système soumis à différents pouvoirs (économique, Étatique, bureaucratique, etc.) qui conditionnent totalement son fonctionnement. En démocratie, l'Ecole, tout en étant soumise aux conditionnements des pouvoirs, exerce toutefois un rôle d'émancipation des individus. Elle est chargée de faire acquérir des savoirs et des savoir faire, mais en même temps, elle doit aider l'élève à être capable de construire un libre jugement sur le monde et la société. En ce sens, l'éducation est étroitement liée à la démocratie.

L'Ecole publique exige, pour tenir compte de sa complexité, une décentralisation des charges, avec, par exemple, la présence de structures spécifiques qui s'occupent du soutien aux écoles, de la formation des enseignants et de l'évaluation. En Italie, ce sont ces structures qui manquent, tandis que les bureaux locaux de l'Etat sont surtout administratifs. Du coup, ce n'est pas la pédagogie qui gouverne l'Ecole mais le droit administratif, comme auparavant. On a choisi de lancer l'Ecole, tel un navire, sur la mer, ouverte et orageuse, de l'autonomie, mais le système sensé la piloter, n'a pas changé sa structure ni sa mentalité. Ce qui manque, c'est essentiellement l'autonomie pédagogique et organisationnelle, avec les soutiens nécessaires. Une Ecole censée être capable de « promouvoir » la plupart des élèves doit être poussée à penser, de façon flexible, son organisation pédagogique (ouvrir les classes, dépasser graduellement la progression actuelle -un an = un niveau scolaire-, travailler en équipe : en un mot « différencier »). Sur ces sujets, l'Ecole n'a pas été aidée par la réforme de l'autonomie. Celle-ci signifie surtout une habilité à se débrouiller par soi-même⁹. Le défaut de soutien de l'État est un peu compensé par les Associations des Directeurs et des enseignants, les syndicats, les réseaux des écoles. Tout cela est très utile mais ne peut pas compenser l'absence de l'Institution publique, unique pouvoir qui pourrait gouverner la politique éducative sur l'ensemble du territoire national.

Je crois donc qu'il est urgent de revenir à l'intervention de l'État, un État moins bureaucratique et éléphantinesque, mais capable, avec ses dispositifs et structures, de soutenir les écoles, de leur offrir tous les services nécessaires pour mieux fonctionner. Cela signifie, par exemple, organiser la formation continue à travers des structures

⁹ Il faut souligner que, 11 ans après la Loi constitutionnelle, les Régions n'ont pas été chargées de la gestion des écoles. Cette gestion, même au niveau local, est restée de la compétence de l'État.

publiques (formation qu'il faut rendre obligatoire, ou au moins l'encourager fortement), revenir à la carte scolaire (surtout pour les premiers niveaux d'enseignement), ajouter de nouvelles fonctions dans chaque Institut scolaire (un Directeur pédagogique dans chaque établissement qui coopère avec le Directeur, surchargé de tâches administratives quand il doit gérer plusieurs écoles, Conseiller pédagogique, directeur adjoint, etc.), éliminer les notes, au moins dans l'école obligatoire, tout en favorisant l'évaluation formative, organiser un système d'évaluation des enseignants, revenir sur la Loi qui reconnaît aux écoles privées les mêmes droits que les écoles publiques. Ce serait un pas en avant nécessaire vers la laïcité de l'État. La laïcité est une conquête de civilisation de l'Europe moderne¹⁰.

Je n'oublie pas que tout cela sera très difficile à réaliser. Je sais aussi que la situation est très complexe, surtout après le nombre d'erreurs faites pendant toutes ces années. La réforme constitutionnelle et le développement de la concurrence entre les écoles ont favorisé le renforcement de l'individualisme et d'un communautarisme anti étatique. Cependant, il ne faut pas se résigner, parce que l'Ecole italienne, emploie encore des fonctionnaires, avec les enseignants en premier lieu ; lesquels sont bien conscients d'appartenir à « l'Ecole publique » en tant que professionnels de la pédagogie. Il faut que les hommes politiques poursuivent leurs réflexions et fassent des choix conséquents, mais également que l'opinion publique, anesthésiée pendant plusieurs années, se réveille, sans tomber dans le populisme (phénomène qui revient souvent dans l'histoire italienne). Autant d'objectifs difficiles à réaliser.

¹⁰ Dans la direction de cette conquête civile, il faudrait aussi réviser la Loi L.62/2000 et les instructions sur l'enseignement de la religion dans les écoles publiques. La situation actuelle, avec l'enseignement, à la demande, de la seule religion catholique (enseignants nommés par l'Évêque catholique mais salariés par l'État italien) n'est pas acceptable.